



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**CENT QUARANTE-CINQUIÈME SESSION**  
**GENÈVE, 29 et 30 MAI 2019**

**RÉSOLUTION ET DÉCISIONS**  
**ANNEXES**

GENÈVE  
2019

---

## ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes sont employées dans la documentation de l’OMS :

AIEA	– Agence internationale de l’énergie atomique
ASEAN	– Association des nations de l’Asie du Sud-Est
BIT	– Bureau international du travail
CIRC	– Centre international de recherche sur le cancer
CNUCED	– Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	– Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FIDA	– Fonds international de développement agricole
FMI	– Fonds monétaire international
HCR	– Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	– Organisation de l’aviation civile internationale
OCDE	– Organisation de coopération et de développement économiques
OICS	– Organe international de contrôle des stupéfiants
OIE	– Organisation mondiale de la santé animale
OIM	– Organisation internationale pour les migrations
OIT	– Organisation internationale du travail
OMC	– Organisation mondiale du commerce
OMI	– Organisation maritime internationale
OMM	– Organisation météorologique mondiale
OMPI	– Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	– Organisation des Nations Unies
ONUDC	– Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	– Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	– Organisation panaméricaine de la Santé
PAM	– Programme alimentaire mondial
PNUD	– Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	– Programme des Nations Unies pour l’environnement
UIT	– Union internationale des télécommunications
UNESCO	– Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNFPA	– Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	– Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNRWA	– Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

---

Les appellations employées dans ce volume et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part du Secrétariat de l’Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Lorsque l’appellation « pays ou zone » apparaît dans le titre de tableaux, elle couvre les pays, territoires, villes ou zones.

## AVANT-PROPOS

Le Conseil exécutif a tenu sa cent quarante-cinquième session au Siège de l’OMS, à Genève, le 29 mai 2019.<sup>1</sup>

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé ayant élu 12 États Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif<sup>2</sup> à la place de ceux dont le mandat était venu à expiration,<sup>3</sup> la composition du Conseil était en conséquence la suivante :

<b>Pays habilités à désigner un membre</b>	<b>Durée du mandat restant à courir<sup>4</sup></b>	<b>Pays habilités à désigner un membre</b>	<b>Durée du mandat restant à courir<sup>4</sup></b>
Allemagne .....	2 ans	Grenade.....	3 ans
Argentine.....	3 ans	Guyana.....	3 ans
Australie .....	2 ans	Indonésie.....	2 ans
Autriche.....	3 ans	Iraq.....	1 an
Bangladesh .....	3 ans	Israël .....	2 ans
Bénin .....	1 an	Italie .....	1 an
Brésil .....	1 an	Japon.....	1 an
Burkina Faso .....	3 ans	Kenya.....	3 ans
Chili.....	2 ans	République-Unie de Tanzanie.....	1 an
Chine .....	2 ans	Roumanie.....	2 ans
Djibouti.....	2 ans	Singapour.....	3 ans
Émirats arabes unis.....	3 ans	Soudan .....	2 ans
Eswatini.....	1 an	Sri Lanka.....	1 an
États-Unis d’Amérique.....	2 ans	Tadjikistan .....	3 ans
Finlande.....	2 ans	Tonga .....	3 ans
Gabon .....	2 ans	Tunisie .....	3 ans
Géorgie.....	1 an	Zambie .....	1 an

La liste des membres et autres participants figure dans le document EB145/DIV./1 Rev.1.

---

<sup>1</sup> Décision EB144(8) (2019).

<sup>2</sup> Décision WHA72(7) (2019).

<sup>3</sup> Les membres sortants avaient été désignés par les pays suivants : Algérie, Bahreïn, Bhoutan, Burundi, Colombie, Fidji, Jamaïque, Libye, Mexique, Pays-Bas, Turquie et Viet Nam (voir la décision WHA69(7) (2016)).

<sup>4</sup> À la date de clôture de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Pages</b>
Avant-propos.....	iii
Ordre du jour.....	vii
Liste des documents.....	ix
Comités .....	xi

## RÉSOLUTION ET DÉCISIONS

### Résolution

EB145.R1	Confirmation d'amendements au Règlement du personnel.....	3
----------	---	---

### Décisions

EB145(1)	Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé.....	4
EB145(2)	Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration .....	4
EB145(3)	Composition du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé.....	4
EB145(4)	Composition du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé.....	5
EB145(5)	Composition du Groupe de sélection du Prix D <sup>f</sup> LEE Jong-wook pour la santé publique .....	5
EB145(6)	Date, lieu et durée de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif et de la trente et unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif .....	5
EB145(7)	Date, lieu et durée de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif .....	5

**ANNEXES**

1.	Confirmation d'amendements au Règlement du personnel.....	9
2.	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat la résolution et les décisions adoptées par le Conseil exécutif .....	12

---

# ORDRE DU JOUR<sup>1</sup>

## *Numéro du point*

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
3. Résultats de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé
4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
5. Questions techniques et sanitaires
  - 5.1 Standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux
6. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances
  - 6.1 Processus de réforme de la gouvernance de l'OMS
    - Participation des acteurs non étatiques
    - Déclarations écrites pour le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé : lignes directrices pour les États Membres
  - 6.2 Évaluation : rapport annuel
  - 6.3 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance
  - 6.4 Partenariats hébergés
    - Rapport sur les partenariats hébergés
    - Examen des partenariats hébergés
  - 6.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
  - 6.6 [supprimé]
7. Questions relatives au personnel
  - 7.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
  - 7.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

---

<sup>1</sup> Tel que le Conseil exécutif l'a adopté à sa première séance (29 mai 2019).

8. Questions soumises pour information
    - 8.1 Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
  9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
  10. Clôture de la session
-

## LISTE DES DOCUMENTS

EB145/1 Rev.1	Ordre du jour <sup>1</sup>
EB145/1 (annoté)	Ordre du jour provisoire (annoté)
EB145/2	Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
EB145/3	Standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux Classification, nomenclature et codage internationaux des dispositifs médicaux
EB145/4	Processus de réforme de la gouvernance de l'OMS Participation des acteurs non étatiques
EB145/5	Processus de réforme de la gouvernance de l'OMS Déclarations écrites pour le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé : lignes directrices pour les États Membres
EB145/6	Évaluation : rapport annuel
EB145/7	Rapport sur les partenariats hébergés
EB145/8	Examen des partenariats hébergés Examen de l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé
EB145/9 et Add.1	Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
EB145/10	Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
EB145/11	Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
EB145/12	Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance
EB145/13	Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel <sup>2</sup>
EB145/13 Add.1 Rev.1	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif pour adoption <sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir la page vii.

<sup>2</sup> Voir l'annexe 1.

<sup>3</sup> Voir l'annexe 2.

**Document d'information**

EB145/INF./1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

**Documents divers**

EB145/DIV./1 Rev.1 Liste des membres et autres participants

EB145/DIV./2 Liste des décisions et résolutions

EB145/DIV./3 Liste des documents

# COMITÉS<sup>1</sup>

## Comité du programme, du budget et de l'administration<sup>2</sup>

Professeur Mohamed L'Hadj (Algérie), M. Björn Kümmel (Allemagne), M<sup>me</sup> Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil, membre de droit), M. Nilo Dytz Filho (Brésil), M<sup>me</sup> Zhang Yang (Chine), Professeure Nila Farid Moeloek (Indonésie), D<sup>r</sup> Hiroki Nakatani (Japon), D<sup>r</sup> Omar Bashir Al-Taher Mohammed (Libye), D<sup>r</sup> A. Svarch (Mexique), M. Herbert Barnard (Pays-Bas), Professeur B.G. Kabillo (Soudan), D<sup>r</sup> A. Ludowyke (Sri Lanka), D<sup>r</sup> Rajitha Senaratne (Sri Lanka, membre de droit) et D<sup>r</sup> Kennedy Malama (Zambie).

**Trentième réunion, 15-17 mai 2019** :<sup>3</sup> Professeur Mohamed L'Hadj (Algérie), M. Björn Kümmel (Allemagne), M. Nilo Dytz Filho (Brésil), M. Qi Dahai (Chine, suppléant de M<sup>me</sup> Zhang Yang), Professeure Nila Farid Moeloek (Indonésie), D<sup>r</sup> Hiroki Nakatani (Japon), D<sup>r</sup> Omar Bashir Al-Taher Mohammed (Libye), M<sup>me</sup> S. Flores Liera (Mexique, suppléante du D<sup>r</sup> A. Svarch), M<sup>me</sup> N. Olijslager (Pays-Bas, suppléante de M. Herbert Barnard), D<sup>re</sup> Sara Mohammed Osman (Soudan, suppléante du Professeur B.G. Kabillo), D<sup>r</sup> A. Ludowyke (Sri Lanka), D<sup>r</sup> Kennedy Malama (Zambie, Président).

---

---

<sup>1</sup> On trouvera ci-dessous la composition des comités ainsi que la liste des participants à la réunion indiquée.

<sup>2</sup> Composition déterminée par le Conseil exécutif dans la décision EB143(1) (2018) : changement des représentants du Mexique, du Soudan, de Sri Lanka et de la Zambie.

<sup>3</sup> Voir le document EBPBAC30/DIV./1.



# **RÉSOLUTION ET DÉCISIONS**



## RÉSOLUTION

### **EB145.R1 Confirmation d'amendements au Règlement du personnel<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel ;<sup>2</sup>

Ayant également pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif,<sup>3</sup>

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des amendements au Règlement du Personnel ; les définitions ; les paiements et retenues ; les congés annuels ; et la retraite.<sup>4</sup>

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

---

---

<sup>1</sup> Voir à l'annexe 2 les incidences financières et administratives que l'adoption de cette résolution aura pour le Secrétariat.

<sup>2</sup> Document EB145/13.

<sup>3</sup> Document EB145/2.

<sup>4</sup> Voir l'annexe 1.

## DÉCISIONS

### **EB145(1) Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé**

Le Conseil exécutif, conformément au paragraphe 1 de la résolution EB59.R7 (1977), a nommé son Président, le D<sup>r</sup> Hiroki Nakatani (Japon), et ses trois premiers Vice-Présidents, le D<sup>r</sup> Rajitha Senaratne (Sri Lanka), le D<sup>r</sup> Hussain Alrand (Émirats arabes unis) et la D<sup>re</sup> Päivi Sillanaukee (Finlande), pour représenter le Conseil exécutif à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé. Il a été entendu que si l'un d'entre eux n'était pas en mesure d'assister à l'Assemblée de la Santé, le Vice-Président restant, le D<sup>r</sup> Codjo Didier Agossadou (Bénin), et le Rapporteur, M. Peter Schmeissner (États-Unis d'Amérique), pourraient être invités à représenter le Conseil.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

### **EB145(2) Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration**

Le Conseil exécutif a nommé membres du Comité du programme, du budget et de l'administration M. Martin Essono Ndoutoumou (Gabon), D<sup>r</sup> Kennedy Malama (Zambie), M. Patricio Herrera (Chili), M. Zahid Maleque (Bangladesh), Professeur Itamar Grotto (Israël), D<sup>re</sup> Sonia Ben Cheikh (Tunisie) et M<sup>me</sup> Glenys Beauchamp (Australie) pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, si celle-ci intervient plus tôt, en plus de M. Nilo Dytz Filho (Brésil), de la Professeure D<sup>re</sup> Nila Farid Moeloek (Indonésie), de M. Björn Kümmel (Allemagne), de la D<sup>re</sup> Sara Mohammed Osman (Soudan) et de M<sup>me</sup> Zhang Yang (Chine), qui étaient déjà membres du Comité. Le D<sup>r</sup> Hiroki Nakatani, Président du Conseil, et le D<sup>r</sup> Rajitha Senaratne (Sri Lanka), Vice-Président du Conseil, ont été nommés membres de droit. Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité, à l'exception des deux membres de droit, n'était pas en mesure d'assister à ses réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

### **EB145(3) Composition du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix Sasakawa pour la santé, a nommé le D<sup>r</sup> Lam Pin Min (Singapour) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si le D<sup>r</sup> Lam Pin Min n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

**EB145(4) Composition du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé, a nommé la D<sup>re</sup> Sonia Ben Cheikh (Tunisie) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si la D<sup>re</sup> Ben Cheikh n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

**EB145(5) Composition du Groupe de sélection du Prix D<sup>r</sup> LEE Jong-wook pour la santé publique**

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix D<sup>r</sup> LEE Jong wook pour la santé publique, a nommé le D<sup>r</sup> Saia Ma'u Piukala (Tonga) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix D<sup>r</sup> LEE Jong wook pour la santé publique, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si le D<sup>r</sup> Ma'u Piukala n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

**EB145(6) Date, lieu et durée de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif et de la trente et unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent quarante-sixième session s'ouvrirait le lundi 3 février 2020 au Siège de l'OMS à Genève et prendrait fin au plus tard le samedi 8 février 2020. Le Conseil a également décidé que la trente et unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 29 janvier au vendredi 31 janvier 2020 au Siège de l'OMS.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)

**EB145(7) Date, lieu et durée de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations et au Centre international de Conférences de Genève, et qu'elle s'ouvrirait le dimanche 17 mai 2020 l'après-midi, et prendrait fin au plus tard le jeudi 21 mai 2020. Le Conseil a également décidé que la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 13 mai au vendredi 15 mai 2020 au Siège de l'OMS à Genève.

(Deuxième séance, 29 mai 2019)



## **ANNEXES**



## ANNEXE 1

### CONFIRMATION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

[EB145/13 – 14 mai 2019]

1. Les amendements au Règlement du personnel qui ont été apportés par le Directeur général sont soumis au Conseil exécutif pour confirmation conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel.<sup>1</sup>
2. Les amendements exposés dans le présent document s'appuient sur l'expérience et vont dans le sens d'une bonne gestion des ressources humaines.
3. Les amendements au Règlement du personnel considérés comme nécessaires sont exposés dans l'appendice 1 au présent document et sont décrits ci-dessous.

#### **Date d'entrée en vigueur**

4. L'article 040 est amendé pour indiquer que le Règlement du personnel entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **Définitions**

5. L'article 310.7 est amendé pour harmoniser les définitions données du terme « parent isolé » dans le Règlement du personnel et dans le Manuel électronique de l'OMS ; la définition figurant dans le Manuel électronique s'appuie elle-même sur l'instruction administrative ST/AI/2016/08 du Secrétariat des Nations Unies.

#### **Paiements et retenues**

6. L'article 380.5.1 est amendé pour couvrir la retenue obligatoire du salaire d'un membre du personnel de ses cotisations à l'assurance-accidents et maladie.

#### **Congés annuels**

7. L'article 630.7 est amendé pour l'harmoniser avec le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre aux membres du personnel qui sont malades ou hospitalisés pendant un congé annuel, congé dans les foyers compris, de demander un congé de maladie justifié par un certificat seulement lorsqu'une partie substantielle – au moins cinq jours ouvrables sur une période de sept jours – du congé annuel qu'ils ont pris, congé dans les foyers compris, est affectée. Cette modification reflète mieux l'esprit de l'article 740 du Règlement du personnel (sur le congé de maladie) et réduit la charge administrative.

---

<sup>1</sup> Le Statut du personnel et le Règlement du personnel sont disponibles à l'adresse <http://www.who.int/careers/what-we-offer/fr/> (consulté le 25 avril 2019).

**Retraite**

8. L'article 1020.1.4 est amendé pour harmoniser les dispositions de l'OMS avec celles en vigueur au Secrétariat des Nations Unies et dans d'autres institutions des Nations Unies.

**MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

9. [Ce paragraphe contenait un projet de résolution qui a été adopté sous la cote EB145.R1.]

## Appendice 1

**TEXTE DES ARTICLES AMENDÉS DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL**

## 040. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

040. Le présent Règlement du Personnel entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il annule et remplace toutes les règles en vigueur avant cette date.

.....

## 310. DÉFINITIONS

...

310.7 Un « parent isolé » est un membre du personnel qui remplit les critères établis par le Directeur général.

.....

## 380. PAIEMENTS ET RETENUES

...

380.5 Les traitements, salaires et autres émoluments, y compris les versements de fin de service, sont soumis aux seules retenues suivantes :

380.5.1 cotisation du membre du personnel à la Caisse des Pensions du Personnel et cotisations dues par lui pour l'assurance-maladie et l'assurance-accidents et maladie ;

.....

## 630. CONGÉS ANNUELS

...

630.7 Lorsqu'un membre du personnel tombe malade ou est hospitalisé pendant cinq jours ouvrables ou plus sur une période de sept jours pendant un congé annuel, congé dans les foyers compris, la durée de sa maladie pendant cette période de congé annuel peut être approuvée comme congé de maladie, sous réserve des dispositions de l'article 740 à la condition que l'intéressé présente un rapport médical jugé acceptable et que le médecin du personnel donne son approbation.

.....

## 1020. RETRAITE

...

1020.1.4 Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, prolonger l'engagement d'un membre du personnel au-delà de l'âge de 65 ans sous réserve que chaque prolongation ne soit pas supérieure à une année et qu'aucune prolongation ne soit accordée au-delà de 68 ans. Ces limitations ne s'appliquent pas aux titulaires de postes hors classes.

.....

## ANNEXE 2

### INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES QU'AURONT POUR LE SECRÉTARIAT LA RÉOLUTION ET LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

<b>Résolution EB145.R1</b> Confirmation d'amendements au Règlement du personnel	
<b>A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2018-2019</b>	
<b>1.</b>	<b>Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2018-2019 au(x)quel(s) cette résolution contribuera si elle est adoptée</b> 6.4.2 Mise en place d'une gestion et d'une coordination efficaces et efficientes des ressources humaines
<b>2.</b>	<b>En quoi l'examen de la résolution se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2018-2019 ?</b> Sans objet
<b>3.</b>	<b>Toute prestation supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2018-2019 qui n'est pas déjà prévue dans le budget programme approuvé pour 2018-2019 :</b> Sans objet
<b>4.</b>	<b>Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la résolution :</b> Les amendements pertinents au Règlement du personnel entreront en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2019. Il n'y a aucune date définie de fin d'application.
<b>B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la résolution pour le Secrétariat</b>	
<b>1.</b>	<b>Dépenses totales pour appliquer la résolution, en millions de US \$ :</b> Les dépenses sont déjà prévues dans le budget programme 2018-2019. Les amendements proposés au Règlement du personnel ne devraient pas avoir d'incidence financière particulière. Le coût des traitements est toujours soumis à une certaine variabilité en raison des engagements ou d'autres mouvements du personnel. Les coûts supplémentaires éventuels seraient donc absorbés dans les coûts moyens globaux des postes.
<b>2.a</b>	<b>Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2018-2019, en millions de US \$ :</b> Voir la réponse à la rubrique B.1.
<b>2.b</b>	<b>Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2018-2019, en millions de US \$ :</b> Sans objet
<b>3.</b>	<b>Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2020-2021, en millions de US \$ :</b> Sans objet
<b>4.</b>	<b>Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs budgets programmes, en millions de US \$ :</b> Sans objet

- 
- 5. Volume des ressources disponibles pour financer l'application de la résolution lors de l'exercice en cours, en millions de US \$ :**
- **Ressources disponibles pour financer la résolution lors de l'exercice en cours :**  
Sans objet
  - **Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours :**  
Sans objet
  - **Estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours :**  
Sans objet
-